



Audiovisuel

Fadila Laanan attribue 1,4 million de subsides à quatre télévisions locales

Sur proposition de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, le gouvernement de la Communauté française a approuvé ce jeudi l'arrêté octroyant leurs subventions de fonctionnement pour 2007 à quatre télévisions locales. Ceci pour un montant de 1.424.272,17 euros, répartis comme suit :

- **Télé Bruxelles** : 515.957,07 euros
- **RTC Télé Liège** : 377.323,84 euros
- **TV Com Ottignies** : 265.900,08 euros
- **TéléVesdre** : 265.091,18 euros

Cette décision du gouvernement de la Communauté française complète le tableau des subsides des douze télévisions locales pour 2007.

Le 19 juillet dernier, le gouvernement avait déjà approuvé l'arrêté de Fadila Laanan octroyant leurs subventions de fonctionnement pour 2007 à trois télévisions locales. Ceci pour un montant global de 808.996,55 euros, répartis comme suit :

- TV Lux : 286.207,63 euros
- Ma Télé : 287.808,63 euros
- Canal Zoom : 234.980,29 euros

Et le 13 juillet, le gouvernement avait avalisé l'arrêté de Fadila Laanan octroyant leurs subventions de fonctionnement pour 2007 à cinq télévisions locales. Ceci pour un montant global de 1.986.731,27 euros, répartis comme suit :

- Télésambre : 470.804,17 euros
- No Télé : 448.940,93 euros
- Canal C : 363.013,14 euros
- Télé MB : 358.199,41 euros
- Antenne Centre : 345.773,62 euros

Au total, c'est donc un montant de 4.219.999,99 euros que Fadila Laanan attribue, cette année, aux 12 télévisions locales, soit une hausse de 28,1% par rapport à 2005.

Budget en hausse

Il faut en effet savoir que dès son entrée en fonction, Fadila Laanan avait décidé d'augmenter le budget de financement des télévisions locales.

Entre 2005 et 2006, il était ainsi passé de 3,293 à 4,151 millions d'euros, soit une hausse de 26%.

Critères d'attribution objectivés

Les montants libérés cette année au profit des opérateurs de service public locaux que sont ces douze télévisions résultent de l'application de l'Arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006, qui a fixé de nouveaux critères et de nouvelles modalités d'octroi.

L'an dernier, la ministre Fadila Laanan avait en effet réformé le dispositif initial d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, qui datait de 1987, afin de l'objectiver et afin de tenir compte de l'évolution du secteur depuis 30 ans.

Pour financer leurs missions de service public, les télévisions locales reçoivent désormais, d'une part, une subvention forfaitaire de base, identique pour chacune d'elles ; et, d'autre part, un montant variable lié à deux critères : le volume d'emploi et le volume de production propre répondant à la mission de service public.

Contact:

Pascal Sac

Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/213.17.00

Direct : +32/(0)2/213.17.48

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : pascal.sac@cfwb.be

Internet : www.laanan.cfwb.be